

AU FIL DE LA SEMAINE

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES Nouvelles MAET instaurées pour la préservation des prairies humides dans les bassins versant de Grand Lieu et de Bourgneuf.

Nouveaux territoires éligibles

Jusqu'à présent, dans notre département, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) en zone humide étaient réservées aux zones de marais Natura 2000. Depuis cette année, deux territoires sont éligibles à une nouvelle MAET expérimentale en faveur du maintien des prairies dans les zones humides en dehors de ces zones.

Autre nouveauté, cette MAET est basée non pas sur des obligations de pratiques mais sur des objectifs de résultat : maintien d'une flore caractéristique d'une prairie humide exploitée de manière extensive. Le contrôle de la MAET se fera sur l'examen de la végétation de la parcelle et non sur la base de cahiers d'enregistrement de pratiques, celles-ci restant au libre choix de l'exploitant. L'aide versée aux exploitants pour assurer ce bon maintien de la flore prairiale est de 141 €/ha/an.

Les territoires concernés sont le bassin versant du lac de Grand Lieu et le bassin versant de la Baie de Bourgneuf, deux secteurs à cheval sur les départements de Vendée et de Loire-Atlantique. Ces deux



opérations sont pilotées respectivement par le Syndicat de bassin versant de Grand Lieu (SBVGL) et l'Association pour le développement de la Baie de Bourgneuf (ADBVB). Suite à la réalisation des inventaires communaux des zones humides sur

leur territoire, le SBVGL et l'ADBVB, en partenariat avec les chambres d'agriculture de Loire-Atlantique et de Vendée se sont positionnés comme sites pilotes pour mettre en place ces MAE.

Les bilans de la campagne de contractualisation pour l'an-

née 2013 sera un élément important pour juger de l'intérêt, pour les exploitants, de ces nouvelles aides qui visent à soutenir l'entretien des prairies humides par l'élevage.

CAROLINE DOUBLET
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Réunions d'informations

Des réunions d'information, co-animées par les chambres d'agriculture, auront lieu en avril. Les agriculteurs ayant des parcelles éligibles à ce type de contrat recevront personnellement un courrier d'invitation pour assister aux réunions. Ces dernières sont ouvertes à toute personne souhaitant s'informer sur la démarche.

Deux réunions sont organisées pour le territoire du bassin versant de Grand Lieu : mardi 16 avril, à 14 h, salle des Tilleuls, à Saint-Colomban, et vendredi 19 avril, à 14 h, salle des Cars, à Saint-Sulpice-le-Verdon.

Une réunion est organisée pour le territoire du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, vendredi 19 avril, à 10 h, salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz.